

MAIRIE SAINT-MÉLANY

République Française
Département de l'Ardèche

**ARRÊTÉ N°17
DU 21/06/2022**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE

fixant les mesures de restriction des usages de l'eau domestique

Le Maire de la commune de Saint-Mélany

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu les articles **R610-5** et **131-13** du code pénal

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse constatées dans le département de l'Ardèche par l'arrêté préfectoral du 17 juin n° 07-2022 -06-17- 00010

Considérant la faiblesse des ressources en eau de la commune en période estivale,

Considérant les différents incidents ayant privé d'eau certains réseaux d'adduction en eau potable

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le remplissage et la remise à niveau des piscines au moyen des réseaux d'eau potable de la commune de Saint-Mélany est interdit,

ARTICLE 2 :

Ces dispositions sont applicables à compter de ce jour et jusqu'au 30 septembre 2022.

ARTICLE 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article **R610-5** du code pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

M. le Maire de SAINT MELANY,

M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de LARGENTIERE,

Fait à St Mélany le 21/06/2022

Le maire,
Didier PIOLAT



/// Mairie de Saint-Mélany ///

LE VILLARD - 1800 Route de Saint-Mélany - 07260 Saint Mélany - 09-60-01-73-06 - mairiestmelany@orange.fr

Secrétariat ouvert le jeudi de 15H à 18h